



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Délibération n°2023-33 : Fixation des tarifs pour le portage à domicile

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallaan, légalement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallaan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	14	18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Edwige BONNEFOY, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie GALANO		
Représentés :	Eric MORISSET donne pouvoir à Geneviève SHATER, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Marie MAERTENS à Guy HALGAND, et Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Edwige BONNEFOY		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Pascal NAWROCKI		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la Commission Finance du jeudi 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'il y a eu lieu d'actualiser le tarif des repas portés à domicile suite à la passation d'un nouveau marché public à compter du 1^{er} septembre 2023,

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : pour les bénéficiaires, soit de 75 ans et plus, soit disposant d'un certificat médical, fixe ainsi le tarif des repas portés à domicile à compter du 1^{er} septembre 2023 :

	Tarif portage repas à domicile
QF ≤ 500€	6,00€
500 < QF ≤ 1500€	Compris entre 6,00€ et 10,25€
QF > 1500€	10,25€
Éléments non communiqués	10,25 €

Article 2 : pour autres les bénéficiaires, fixe le tarif des repas portés à domicile à compter du 1^{er} septembre 2023 à 10,25 €.

Article 3 : précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan